

2015208_0111_ARS du 27 juillet 2015

Arrêté N° 26/FIR/ ARS/ 2015 fixant la dotation au titre du Fonds d'Intervention régional du Centre Hospitalier Franck Joly (n° FINESS 970300083) pour l'exercice 2015

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 14/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Guyane ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER "FRANCK-JOLY" au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de :

- 82 542.00 euros, à imputer sur le compte 657213411320-PSYCHO-ASSIST.SOC.HP CANCER-EX COUR et la mission Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale, au titre de l'année 2015
- 8 850.00 euros (NR), à imputer sur le compte 657213411380-AUTRES - EX COUR et la mission Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale, au titre de l'année 2015
- 334 041.00 euros, à imputer sur le compte 65611132210-PDSES EN ETABLIS PUB FIR - EX COUR et la mission Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire, au titre de l'année 2015
- 30 000.00 euros (NR), à imputer sur le compte 65721311-CONSEIL, PILOT, ACCOMPAG PERF HOSP et la mission Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels, au titre de l'année 2015
- 149 085.00 euros, à imputer sur le compte 65721341450-AC INVESTISMTS HORS PLANS NAT.-FIR-EX CR et la mission Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels, au titre de l'année 2015

- 200 000.00 euros (**NR**), à imputer sur le compte 65721341480-AC AUTRES - FIR - EX COURANT et la mission Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels, au titre de l'année 2015
 - 159 400.00 euros, à imputer sur le compte 6572133240-EDUCATION THERAPEUTIQU.DU PATIENT-FIR-EX COUR et la mission Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie, au titre de l'année 2015
 - 398 200.00 euros, à imputer sur le compte 657213411130-STUCT.PRISES EN CHARGE DES ADO.- EX COUR et la mission Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale, au titre de l'année 2015
 - 329 000.00 euros, à imputer sur le compte 657213411110-CDAG - EX COUR et la mission Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie, au titre de l'année 2015
- Soit un montant total cumulé de 1 691 118.00 euros au titre de l'année 2015

Article 2 : La Caisse générale de sécurité sociale de Guyane procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 82 542.00 euros, à imputer sur le compte 657213411320-PSYCHO-ASSIST.SOC.HP CANCER-EX COUR

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 8 850.00 euros, à imputer sur le compte 657213411380-AUTRES - EX COUR

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 334 041.00 euros, à imputer sur le compte 65611132210-PDSES EN ETABLIS PUB FIR - EX COUR

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 30 000.00 euros, à imputer sur le compte 65721311-CONSEIL, PILOT, ACCOMPAG PERF HOSP

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 149 085.00 euros, à imputer sur le compte 65721341450-AC INVESTISMTS HORS PLANS NAT.-FIR-EX CR

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 200 000.00 euros, à imputer sur le compte 65721341480-AC AUTRES - FIR - EX COURANT

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 159 400.00 euros, à imputer sur le compte 6572133240-EDUCATION THERAPEUTIQU.DU PATIENT-FIR-EX COUR

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 398 200.00 euros, à imputer sur le compte 657213411130-STUCT.PRISES EN CHARGE DES ADO.- EX COUR

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 329 000.00 euros, à imputer sur le compte 657213411110-CDAG - EX COUR

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2016, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2016, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2015 seront versés à l'établissement :

- Montant du douzième pour le compte 657213411320-PSYCHO-ASSIST.SOC.HP CANCER-EX COUR : 6 878.50 euros

- Montant du douzième pour le compte 65611132210-PDSES EN ETABLIS PUB FIR - EX COUR : 27 836.75 euros

- Montant du douzième pour le compte 65721341450-AC INVESTISMTS HORS PLANS NAT.-FIR-EX CR : 12 423.75 euros

- Montant du douzième pour le compte 6572133240-EDUCATION THERAPEUTIQU.DU PATIENT-FIR-EX COUR : 13 283.33 euros

- Montant du douzième pour le compte 657213411130-STUCT.PRISES EN CHARGE DES ADO.-
EX COUR : 33 183.33 euros
- Montant du douzième pour le compte 657213411110-CDAG - EX COUR : 27 416.67 euros
Soit un montant total de 121 022,33 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – La directrice de la régulation de l'offre de santé et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le 15 JUIN 2015

Le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé de Guyane

SIGNE